RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône
ARRONDISSEMENT D'ARLES
Commune de Mouriès

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Mme le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le quorum est atteint (4 absents ont donné procurations : Audrey DALMASSO à Alice ROGGIERO, Mohamed LASRI à Patrice BLANC, Céline DARVES-BLANC à Jean-Pierre AYALA, Henri JAUBERT à Muriel CHRETIEN).

Le Conseil Municipal nomme, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Muriel CHRETIEN en tant que secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre et du 28 décembre 2023. Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire indique que l'inspection académique envisageait de fermer une classe en primaire, avec Audrey DALMASSO, adjointe aux écoles, elles ont décidé de se battre pour les faire renoncer.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

DCM 2024-001 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Michel CAVIGNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-054 du 6 décembre 2023 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

Vu l'avis favorable en date du 05 février 2024 du Conseiller aux Décideurs locaux sur le projet de la délibération du conseil municipal

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et suite aux décisions modificatives s'élève à 3 373 579.42 € ;

Considérant, conformément aux textes applicables, qu'il peut être proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 361 283.36 €, soit 25% de 1 445 133.43 € ;

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM). En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

Considérant que la section d'investissement au budget 2023 ;

Chapitre	articles		BP + DM 2023 (1)	RAR 2023 (2)	solde pour calcul 1/4 des crédits art 1612-1 CGCT (1) – (2)	Montants quart des crédits avant vote du budget 2024
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €		**20 000 €**	5 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	20 000 €		20 000 €	5 000 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	735 185,73 €	477 395,56	**257 790,17 €**	64 447,54 €
	2112	Terrains de voirie	20 000		20 000,00	5 000 €
	21312	Bâtiments scolaires	33 600		33 600,00	8 400 €
	21318	Autres bâtiments pub	315 000	290 344,80	24 655,20	6 164 €
	21534	Réseaux d'électrification	220 000	97 188,95	122 811,05	30 703 €
	215731	Matériel roulant	40 000	40 000,00	0,00	0 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	15 000	10 631,23	4 368,77	1 092 €
	21578	Autre matériel technique	22 000	10 000,00	12 000,00	3 000 €
	2158	Autres installations	35 633,04	21 856,52	13 776,52	3 444 €
	2181	Installations générales, agencements	676,23		676,23	169 €
	21838	Autre matériel informatique	20 000	3 859,25	16 140,75	4 035 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	525,16		525,16	131 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 751,30	2 514,81	9 236,49	2 309 €
	2188	Autres immobilisation corporelles	1 000	1 000,00	0,00	0 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	2 618 393,69 €	1 451 050,43	**1 167 343,26 €**	291 835,82 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	2 167 340	1 028 486,92	1 138 853,57	284 713 €
	2313	Constructions	439 293,20	422 563,51	16 729,69	4 182 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 760		11 760,00	2 940 €
Total			**3 373 579,42**	**1 928 445,99**	**1 445 133,43**	**361 283,36**

Considérant que le montant maximum des crédits pour le chapitre 21 (immobilisation corporelles) s'élève à 64 447 .54€ et qu'il convient d'affecter, au sein de ce chapitre, les crédits nécessaires à des comptes spécifiques ;
Considérant la ventilation des crédits au sein du chapitre 21 se présente comme suit :

Chapitre	articles		Montants quart des crédits avant vote du budget 2024
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	5 000 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 447.54 €
	2112	Terrains de voirie	25 200 €
	21312	Bâtiments scolaires	4 949.89 €
	21318	Autres bâtiments publics	21 310.23 €
	21534	Réseaux d'électrification	1 995.16 €
	215731	Matériel roulant	0 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 315 €
	21578	Autre matériel technique	0 €
	2158	Autres installations	2 047.14 €
	2181	Installations générales, agencements	5 442.72 €
	21838	Autre matériel informatique	2 187.20 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0 €
	2188	Autres immobilisation corporelles	0 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	291 835.82 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	284 713 €
	2313	Constructions	4 182 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 940 €
Total			361 283.36

Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2024 du budget principal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Michel Cavignaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :
- De rapporter la délibération du conseil municipal 2023-054 susvisée ;
- D'accepter les propositions de l'ordonnateur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 jusqu'à concurrence d'une somme de 361 283.36 €, dans l'attente du Budget Primitif 2024 de la commune.

DCM 2024-002 : Indemnité pour confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor, responsable du SGC de Châteaurenard

RAPPORTEUR : Michel CAVIGNAUX

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu le décompte et l'état liquidatif datés du 02 février 2024 produits par le comptable du SGC de Châteaurenard ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Michel CAVIGNAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'accorder à Madame Pascale MAZZOCHI, l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires à hauteur de 41,37 € par an, pour toute la durée du mandat sauf modifications réglementaires.

DCM 2024-003 : Actualisation du Compte Epargne Temps

RAPPORTEUR : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-10 du 27 mars 2019 relative à la mise en place du CET ;

Considérant que l'Etat a revalorisé les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le CET à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions relatives au CET pour les montants applicables à partir du 1er janvier 2024 :

- Catégorie A : 150 € bruts au lieu de 135 € bruts ;
- Catégorie B : 100 € bruts au lieu de 90 € bruts ;
- Catégorie C : 83 € bruts au lieu de 75 € bruts ;

Considérant qu'il est rappelé les dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2024 relatives au nombre de jours épargnés :
« Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, le plafond global de jours, mentionné à l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé, pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.
Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévu à l'article 1er peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé » ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :
- D'actualiser les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le CET à compter du 1er janvier 2024 selon les montants fixés par l'Etat ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DCM 2024-004 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureau
RAPPORTEUR : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la CCVBA et les communes des Baux-de-Provence, de Mas-Blanc, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès et de Saint-Etienne-du-Grès en vue de l'accord-cadre à bon de commande relatif aux fournitures administratives de bureau ;

Considérant l'opportunité de participer à la consultation envisagée par la CCVBA pour l'achat de fournitures administratives de bureau et ainsi bénéficier de la tarification avantageuse qui serait obtenue par le biais d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que cet accord-cadre portant sur l'achat et la livraison de fournitures administratives de bureau prendra effet à compter de la date de notification du marché ;

Considérant que cet accord-cadre est prévu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder quatre ans ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Mouriès au groupement de commandes en vue de l'accord-cadre à bon de commande relatif aux fournitures administratives de bureau ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général des Services précise qu'un groupement existait depuis longtemps entre diverses communes. Ce dernier ayant pris fin, la CCVBA a sollicité toutes les communes afin de renouveler un nouveau groupement pour faire des économies.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est donné lecture des décisions prises par Mme le Maire.
Il est expliqué pourquoi a eu lieu l'abattage des arbres à Vaudoret.
Il est communiqué la décision de justice pour l'incendie de début février 2023, Enedis a été déclaré non responsable.

Il est dit que la commune a préempté pour la Maison Peyre cela a été notifiée par Huissier le 6 février 2024.

Il est prévu de mettre des ralentisseurs sur le Chemin du Castellas et de l'éclairage au niveau de la route de servanes.
Mouriès a été retenu dans le dispositif « village d'avenir » (15 communes dans les Bouches-du-Rhône).

Aide DDTM : gros projets et relations améliorées avec certains services de l'Etat.

Jacqueline Roux demande quand aura lieu la réunion publique pour le Cours Paul Révoil. Il est répondu dans les 15 premiers jours d'Avril. Mme le Maire précise qu'elle souhaite avoir un dossier abouti pour la réunion. Il est nécessaire de créer un COPIL pour ce dossier.

Jacqueline Roux dit que les commerces fermés dans le village donnent une mauvaise image du village.
Mme le Maire précise qu'une réunion aura lieu lundi matin avec les propriétaires (prix de vente trop élevés, trop de travaux de mise aux normes à financer).

Après épuisement des questions diverses, la séance est levée à19h30.

La secrétaire de séance
Muriel Chrétien

Madame le Maire
Alice Roggiero

MAIRIE DE MOURIES (B.-du-Rh.)